

OBJET : Budget rectificatif 1

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 20 mai 2014

- Vu le Code de l'Education, article R719-51 à R719-112
- Vu le Décret 2013-756 du 19 mars 2013,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance,
- Considérant que 24 membres étaient présents ou représentés sur les 29 composant le conseil : le quorum est atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 24 voix favorables
 - 0 voix défavorable
 - 0 membre ne prenant pas part au vote
 - 0 abstention

Le Conseil d'Administration :

Adopte le Budget rectificatif n°1.

Après Budget rectificatif n°1, la ventilation du budget entre masses est la suivante :

| MASSES après BR n°1 | Budget Principal | Budget Annexe Immobilier | Budget Agrégé |
|------------------------|----------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 16 549 220,96 | 7 314 350,00 | 23 863 570,96 |
| Personnel | 76 316 549,93 | 0,00 | 76 316 549,93 |
| Investissement | 1 229 465,58 | 26 443 948,50 | 27 673 414,08 |
| Total | 94 095 236,47 | 33 758 298,50 | 127 853 534,97 |

Toulouse, le 20 mai 2014
Le Président de l'Université,

